

Un droit bien acquis pour l'attestation de formation complémentaire de l'AMPP

Pierre Loeb, président de l'AMPP



Après avoir, pendant des années, déposé des demandes, des requêtes et fait des interventions auprès du bureau de la valeur intrinsèque du Tarmed et auprès de la commission tarifaire de la FMH, nous avons enfin pu trouver une solution, par laquelle les titulaires de l'attestation de formation complémentaire (AFC) de l'AMPP peuvent utiliser les positions du tarif Tarmed dont ils ont absolument besoin pour exercer leur activité psychosomatique, ceci à partir du 1er janvier 2004. Au mois de mai 2000 déjà, nous avons déposé des demandes auprès la commission du tarif Tarmed d'alors pour obtenir des positions tarifaires qui soient propres aux titulaires de l'AFC de l'AMPP. Il y avait de nombreuses raisons à cela: rendre possible un travail psychosomatique et psychosocial aussi à des médecins autres que ceux dits de premier recours et à des non psychiatres, établir des données statistiques et faire des comparaisons avec les autres groupes de spécialistes, parce que

ce sont justement les titulaires de l'AFC de l'AMPP qui doivent se battre contre des menaces de demandes de restitution et qui ont des exigences qualitatives de valeur intrinsèque parce que leur formation continue et leur recertification rendent nécessaire une supervision régulière, ce qui n'est pas négligeable, ni en temps ni en finances.

Une nouvelle intervention auprès de la commission tarifaire avec l'aide du département juridique de la FMH en ce qui concerne son interprétation a maintenant abouti à une recommandation, qui a été tout dernièrement envoyée à tous les titulaires de cette AFC par mail ou par courrier (voir sous www.appm.ch «Aktuell»)

Selon elle, tous les détenteurs de l'AFC de l'AMPP peuvent, en vertu du principe des droits acquis, utiliser les positions suivantes:

- Position 00.0520: consultation psychothérapeutique ou psychosociale par le spécialiste de premier recours, par période de 5 minutes
- Position 02.0050: diagnostic et thérapie psychiatriques, thérapie de groupe, par période de 5 minutes.

Pour les nouveaux titulaires de l'AFC qui

seront certifiés à partir de 2004, il faudra continuer de négocier avec le service tarifaire de la FMH dans le but de fixer des positions tarifaires spéciales avec une valeur intrinsèque qualitative et quantitative pour les porteurs du titre d'AFC de l'AMPP. Les demandes de réaménagement du tarif pour les positions 2520, 2521, 2522, 2540 et 2541 ont été déposées en sus par courrier électronique au mois de février 2002. Mais, de toute façon, et ça pour toutes les sociétés de spécialistes, les valeurs intrinsèques qualitatives seront revues par la FMH en 2004 et 2005, parce qu'environ la moitié de toutes les demandes de changements parvenues à la FMH (environ 1200) souhaitent que l'on adapte la valeur intrinsèque qualitative.

Dr Pierre Loeb
Académie pour la Médecine Psychosomatique
et Psychosociale AMPP
Case postale
CH-4008 Bâle
loeb@hin.ch

Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 51-52 von PrimaryCare erschienen.